

TS2E

La lettre Travail, Solidarités, Économie et Emploi

INFORMATIONS/RÉGLEMENTATION

Renforcer l'attractivité et l'emploi de l'industrie

L'État lance une feuille de route nationale pour renforcer l'attractivité de l'industrie. Formation, fidélisation et accompagnement des TPE-PME : découvrez les leviers concrets pour répondre à vos besoins de main-d'œuvre et sécuriser des embauches durables dans vos territoires.

[Voir la feuille de route](#)

Électricité décarbonée

Présenté le 23 avril 2026, le plan d'électrification des usages comporte 22 mesures pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles. Industrie, bâtiment ou transport : découvrez comment ces leviers visent à renforcer la souveraineté de votre entreprise grâce à une électricité abondante et décarbonée.

[En savoir plus](#)

Impayés : une procédure simplifiée en 2026

Les retards de paiement menacent la survie des TPE-PME. Depuis le 23 avril 2026, une nouvelle procédure permet de recouvrer vos créances commerciales incontestées plus rapidement, sans recours au juge et sans limite de montant. Découvrez comment sécuriser votre trésorerie dès maintenant. [En savoir plus](#)

BOITE A OUTILS

Guides pratiques et simulateur

TPE, PME, vous souhaitez connaître vos obligations sociales en matière de droit du travail, de dialogue social ou de prélèvement sociaux ?

Découvrez notre [nouveau simulateur en ligne](#).

La Direction Générale des Entreprises et la Direction de l'information légale et administrative (DILA) ont développé un nouvel outil numérique qui vous permet d'obtenir :

- ✓ Un récapitulatif des obligations que vous devez remplir selon votre effectif ;
- ✓ Un récapitulatif des nouvelles obligations que vous devriez éventuellement remplir en embauchant de nouveaux salariés ;
- ✓ Des guides pratiques certifiés et gratuits.



Voir le replay du webinaire de présentation du passeport de prévention (28/04/2026).

[Webinaire \(Youtube\)](#)

Prévenir l'absentéisme en entreprises

Sans qu'il existe de définition unique, l'absentéisme au travail peut se définir comme l'absence répétée ou prolongée et non-anticipée d'un salarié. Ces absences peuvent être liées à des arrêts de travail de longue durée, des arrêts fréquents sur courte période ou à des absences injustifiées. Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille ou leur secteur d'activité, peuvent être confrontées à un nombre important d'absences de moyenne ou longue durée.

L'absentéisme représente un enjeu à la fois économique, à travers son impact sur l'organisation et l'activité, et humain, en exposant certains

salariés à un risque de désinsertion professionnelle nécessitant un accompagnement adapté. Ses causes peuvent être multiples : si certaines relèvent de situations personnelles, d'autres peuvent être liées aux conditions de travail ou à l'organisation au sein de l'entreprise.

Pour mieux comprendre l'absentéisme, agir efficacement pour prévenir cette situation et trouver des ressources pour accompagner vos salariés : [Site ministère du travail](#)

Mes démarches travail : le nouveau service qui facilite les formalités des entreprises

Afin de faciliter et accélérer les démarches que doivent réaliser les entreprises auprès de l'administration du travail et de l'inspection du travail, un nouveau téléservice vient d'être créé : [Mes démarches travail](#).

Il centralise l'accès à des services existants et intègre deux nouvelles déclarations.

Ces nouveaux téléservices permettent aux maîtres d'ouvrage de procéder sous une forme dématérialisée à la déclaration préalable d'un

chantier de catégorie 1 ou 2 au sens de la coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS), ainsi qu'à tout employeur de formuler une demande de rupture ou de transfert d'un salarié protégé.

Toutes les informations sur [ce nouveau service](#)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités

TS2E - N°63

La lettre Travail, Solidarités, Économie, Emploi

Directeur de publication : Simon-Pierre Eury, Directeur régional
Conception, réalisation : service communication

DREETS Bourgogne-Franche-Comté
5 place Jean Cornet - 25041 Besançon cedex

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

Pour l'exercer, adressez-vous à la DREETS :

5 Place Jean Cornet - 25041 Besançon cedex ou par courriel à bfc.communication@dreets.gouv.fr